

PROJET DE LOI

N° 20

adopté

SÉNAT

le 15 novembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'organisation des transports de voyageurs
dans la région d'Ile-de-France.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de
loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 18 et 66 (1977-1978)

Article premier.

Nonobstant l'article 6 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 fixant les pouvoirs de la région d'Ile-de-France en matière de transports, l'ensemble des dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relatives à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1978.

Art. 2.

L'article 3 de la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 relative au versement de transport à la charge des employeurs de la région d'Ile-de-France est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Sous réserve des dispositions du 2° de l'article 4 le versement est affecté au financement :

« 1° de la compensation intégrale des réductions de tarifs consenties aux salariés par les entreprises de transports en commun de la région des transports parisiens admises au bénéfice de cette compensation par le syndicat des transports parisiens ;

« 2° des investissements spécifiques aux transports collectifs ;

« 3° des contributions prévues par les conventions éventuellement passées entre le syndicat des transports parisiens et les entreprises de transport pour les améliorations, réorganisations, extensions ou créations de services. »

Art. 3.

Le dernier alinéa du 2° de l'article 4 de la loi précitée du 12 juillet 1971 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Après déduction d'une retenue pour frais de recouvrement et de remboursement fixée par arrêté interministériel, ledit syndicat répartit le solde en fonction des affectations définies à l'article 3. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.